

Massiac le 8 Juillet 1919



Monsieur le PREFET du
Département du Cantal
AURILLAC

Le soussigné Silvio GIRO', né à TURIN le 3
Octobre 1887, de nationalité italienne a l'honneur de
vous prier de vouloir bien lui délivrer un passeport
pour se rendre en SUISSE dans le but d'affaires commer-
ciales (Vente et achat produits dont l'exportation et
l'importation est permise)

Inclus vous trouverez deux photographies
du soussigné ainsi que la somme de CINQ francs pour frais
d'établissement du dit passeport .

Avec ses remerciements, il vous prie d'agréer,
Monsieur le Préfet, l'assurance de sa considération
distinguée.

*En fin avis favorable
Massiac le 8 juillet 1919
Le Maire*

Ch. Aubert



Silvio Giro

Fait retour

10

1919

ce pli,
et notre
Massiac .
mandat-
ment
ser
e
ion

Miniere e Fonderie d'Antimonio

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS DE LIRE

MINES & USINES
EN FRANCE ET EN ITALIE

SIEGE SOCIAL GÈNES
Via S. Sebastiano, 17

Filiale de MASSIAC (Cantal)

Telephone No 6

Massiac le 8 Juillet 1919

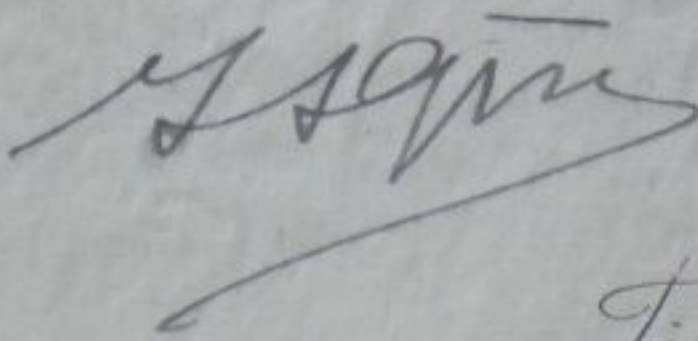
Monsieur le PREFET du
Département du Cantal à
AURILLAC
(Cantal)

Monsieur le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous remettre, sous ce pli,
deux demandes de passeports rédigés sur papier timbré
concernant notre Directeur : M. Ingénieur Silvio GIRO' et notre
employé : M. Marius FLAURAUD, visés par M. le Maire de Massiac.

~~Enfin~~ nous vous remettons également, ~~en~~ par mandat-
telegraphique poste, la somme de dix francs, pour frais d'établissement
des dits passeports.

Nous vous prions de vouloir bien nous adresser
le plus rapidement possible ces documents et dans cette
attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression
de notre considération la plus distinguée.



Fait retour

2 P.J.
1 M.P.

Monsieur le Maire de Massiac, de faire
ci-joint avec soin d'instruire les intéressés à
se conformer aux instructions ci-dessous,
confirmées par communication téléphonique
du 8 courant :

1° M. Flauraud, pour l'obtention
d'un passeport doit se rendre à la Sous-Préfecture
de St-Flour

2° Le passeport italien que M. Girs doit
avoir sera visé par la Préfecture en présence
de l'intéressé.

Aurillac, le 10 Juillet 1919



le PREFET du CANTAL

Le Secrétaire Général délégué,

[Faint, mirrored text from the reverse side of the paper, appearing as bleed-through.]

M. E. L.
P. M. E.